



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 août 2025
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2024, est le cinquième que le Secrétaire général soumet sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne.

Le rapport rend compte des effets du conflit sur les enfants en République arabe syrienne. Il appelle l'attention sur les tendances et les constantes relatives aux six violations graves commises contre des enfants, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre ou la mutilation d'enfants, le viol et autres formes de violences sexuelles faites aux enfants, les attaques contre des écoles, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux¹, les enlèvements d'enfants et le refus d'accès humanitaire. Lorsqu'elles sont disponibles, des informations sont fournies sur les auteurs des violations. Le rapport contient également des informations sur les progrès réalisés dans la lutte contre ces violations, notamment dans le cadre du dialogue avec les parties.

On y trouvera une série de recommandations formulées à l'intention de toutes les parties au conflit, visant à prévenir et à faire cesser les violations graves contre les enfants, ainsi qu'à renforcer la protection de l'enfance en République arabe syrienne.

¹ Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions 1998 (2011), 2143 (2014) et 2427 (2018) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 (S/PRST/2013/8) et du 31 octobre 2017 (S/PRST/2017/21), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les patients.



I. Introduction

1. Établi en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2024, est le cinquième rapport sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne que le Secrétaire général présente au Conseil de sécurité et au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Il fait le point sur les tendances et les constantes relatives aux six violations graves commises contre des enfants dans le pays ainsi que sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la lutte contre ces violations depuis le précédent rapport ([S/2023/805](#)). Des recommandations visant à renforcer et promouvoir la protection de l'enfance y sont formulées.
2. La terminologie utilisée pour désigner toutes les parties au conflit en République arabe syrienne correspond à la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 8 décembre 2024.
3. Dans le dernier rapport en date du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ([A/79/878-S/2025/247](#)), cinq parties au conflit syrien étaient toujours inscrites sur la liste des parties commettant des violations graves contre des enfants, dont les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection (YPG/YPJ), pour recrutement et utilisation, et l'Armée nationale syrienne de l'opposition, y compris Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam, pour recrutement et utilisation et pour meurtre et mutilation. Les deux parties ont signé des plans d'action avec l'Organisation des Nations Unies. Les autres parties toujours inscrites sur la liste étaient les suivantes : les Forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales, pour recrutement et utilisation, meurtre et mutilation, viol et autres formes de violence sexuelle et attaques dirigées contre les écoles et les hôpitaux ; Hay'at Tahrir el-Cham, pour recrutement et utilisation et pour meurtre et mutilation d'enfants ; Daech, pour les cinq violations graves justifiant l'inscription sur la liste.
4. Les informations sur les violations graves commises contre des enfants en République arabe syrienne qui figurent dans le présent rapport ont été confirmées par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information), coprésidée par le coordonnateur résident et la représentante du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Du fait des restrictions en matière de surveillance et de vérification, ces informations ne rendent pas compte de l'ensemble des violations graves commises contre des enfants en République arabe syrienne. Lorsque des faits plus anciens n'ont été confirmés qu'au cours de la période considérée, il est précisé que les informations concernent des faits établis à une date ultérieure.

II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité : vue d'ensemble

5. Le conflit en République arabe syrienne, qui durait depuis 14 ans en 2024, a continué d'avoir des effets durables sur les enfants. Au cours de la période considérée, les hostilités et les opérations militaires se sont poursuivies et ont touché les civils et les infrastructures civiles essentielles telles que les hôpitaux, les écoles et les installations d'approvisionnement en eau, en particulier dans le nord de la République arabe syrienne.
6. Fin 2024, les violations graves commises contre des enfants confirmées, principalement des meurtres ou mutilations d'enfants et des attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux avaient considérablement augmenté. Cette augmentation des violations graves a coïncidé avec l'intensification des combats entre les parties

au conflit et l'intensification de la violence qui a touché les civils, en particulier dans les provinces d'Edleb et d'Alep, dans le nord-ouest, et dans la province de Deir el-Zor et le long des rives de l'Euphrate, dans le nord-est du pays. Après que Hay'at Tahrir el-Cham et des groupes d'opposition armés qui lui étaient alliés ont lancé l'offensive Fath el-Mubine le 27 novembre, par laquelle ils ont pris le contrôle d'Alep, de Hama et de Homs et avancé vers Damas, Bachar el-Assad, qui présidait alors la République arabe syrienne, a quitté le pays le 8 décembre. Le même jour, les autorités intérimaires, sous la direction d'Ahmed al-Sharaa et de Hay'at Tahrir el-Cham, ont pris le pouvoir. L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, Geir Pedersen, a vivement engagé tous les Syriens à donner la priorité au dialogue, à l'unité et au respect du droit international humanitaire et des droits humains à un moment où ils cherchaient à rebâtir leur société.

7. Tout au long de la période qui a précédé ce changement majeur, la situation était extrêmement précaire pour les civils, y compris les enfants. À la suite d'une intensification des hostilités dans le pays fin 2022, des actes de violence ont été signalés dans la zone de désescalade d'Edleb entre des groupes armés non étatiques (l'Armée nationale syrienne de l'opposition et Hay'at Tahrir el-Cham) et les forces gouvernementales et pro-gouvernementales de part et d'autre des lignes de front dans le nord-ouest du pays. Ces violences ont fait des victimes civiles. En 2024, des membres de la société civile ont continué de manifester contre Hay'at Tahrir el-Cham à Edleb et dans la partie ouest d'Alep. Ils réclamaient la libération de détenus politiques et demandaient des changements dans la gouvernance de Hay'at Tahrir el-Cham.

8. Dans le nord-est du pays, la situation de sécurité est également restée préoccupante : des actes de violence de part et d'autre des lignes de front, y compris des tirs de roquettes et des duels d'artillerie, ont été signalés dans le nord de la province d'Alep ainsi que dans les provinces de Raqa et de Hassaké. Les opérations menées contre les Forces démocratiques syriennes (FDS) par les forces progouvernementales, Daech, l'Armée nationale syrienne de l'opposition, Hay'at Tahrir el-Cham et les forces armées de la Turquie se sont intensifiées. Elles ont fait des victimes civiles, dont des enfants, ont causé de très lourds dommages aux infrastructures civiles, notamment aux écoles et aux hôpitaux, ont entraîné des déplacements à l'intérieur du pays et ont perturbé des services essentiels.

9. Dans le même temps, la présence de Daech a augmenté dans des zones contrôlées par le gouvernement syrien alors en place et dans le nord-est du pays au cours de la période considérée. Les activités de Daech, notamment les attaques contre des civils, dans le centre et le nord de la République arabe syrienne ont montré que le groupe était capable de mener des attaques contre des adversaires et les infrastructures civiles. La coalition internationale contre Daech a donc continué de mener des frappes aériennes sporadiques contre des cibles situées dans le nord-est et dans le nord-ouest de la République arabe syrienne.

10. Les affrontements et les atteintes à la sécurité se sont poursuivis dans les provinces de Deraa et de Qouneïtra, sous forme d'attaques, d'échanges de tirs et de quelques affrontements. Des acteurs très divers y ont pris part, notamment des éléments non identifiés. En 2024, les forces armées d'Israël ont intensifié les frappes aériennes sur le territoire syrien, y compris à Damas, dirigées contre des installations militaires, des milices pro-gouvernementales et d'autres installations, dont des infrastructures civiles. De plus, les forces armées israéliennes ont mené des activités dans le Golan occupé par Israël, dans les zones de séparation et de limitation, et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, en violation des résolutions applicables du Conseil de sécurité, dont la résolution 2737 (2024) (S/2024/875). Des enfants sont morts.

11. L'intensification des hostilités en République arabe syrienne a aggravé la crise humanitaire, entraînant le déplacement de milliers de Syriennes et Syriens. À partir d'octobre 2023, la situation a été aggravée par les faits survenant dans la région qui ont débordé en République arabe syrienne. Par exemple, plus de 562 000 personnes ont franchi la frontière terrestre avec le Liban et sont entrées en République arabe syrienne en 2024, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Dans le même temps, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé qu'au 31 décembre 2024, plus de 1,1 million de personnes, dont près de la moitié étaient des enfants, avaient été nouvellement déplacées dans tout le pays. Au 2 janvier 2025, environ 522 000 personnes étaient retournées dans leur région d'origine.

III. Violations graves commises contre des enfants

12. Au cours de la période considérée, l'ONU a confirmé 3 343 violations graves commises contre 3 209 enfants (2 653 garçons, 428 filles et 128 de sexe inconnu) âgés de quelques mois à 17 ans. Parmi celles-ci, 431 ont eu lieu au dernier trimestre de 2022, 1 611 en 2023 et 1 301 en 2024. Le nombre total de violations graves confirmé était en baisse de 36 % par rapport à la période précédente. Au total, 17 enfants (7 garçons et 10 filles) ont subi des violations multiples : 10 ont été enlevés, recrutés et utilisés, 3 recrutés et utilisés et soumis à des violences sexuelles, 3 recrutés et tués et 1 recruté et mutilé. Le recrutement et l'utilisation (de 1 981 enfants) et le meurtre et la mutilation (de 1 223 enfants) étaient les deux types de violation les plus courants.

13. Près de la moitié des violations ont été constatées dans la province d'Edleb (1 579). Les autres l'ont été, par ordre décroissant, dans les provinces suivantes : Alep (723), Hassaké (442), Deir el-Zor (376), Deraa (69), Raqqa (60), Hama (32), Damas (24), Qouneïtra (12), Homs (8), Rif-Damas (7), Soueïda (5), Lattaquié (5) et Tartous (1). Environ 69 % des violations ont été constatées dans le nord-ouest du pays et 26 % dans le nord-est du pays.

14. Des violations graves ont été imputées à au moins 32 parties au conflit, y compris des groupes armés visés par des sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Les forces gouvernementales syriennes et les forces et milices progouvernementales sont responsables de 27 % du nombre total de violations (917) : les forces progouvernementales de 508 violations, les forces aériennes progouvernementales de 233, les forces gouvernementales de 73, les milices progouvernementales de 65 et les Forces de défense nationale de 38. Des violations ont également été commises par Hay'at Tahrir el-Cham (729), l'Armée nationale syrienne de l'opposition (629) [factions non identifiées (442), Feïlaq el-Cham (52), Jabha el-Chamiya (42), Ahrar el-Cham (38), Feïlaq el-Rahman (17), Jeïch el-Nasr (11), Brigade Hamza (11), Sultan Mourad (5), Soukour el-Cham (3), Jeïch el-Izza (2), Brigade Samarcande (2), Jabha el-Charqié (1), Feïlaq el-Amchat (1), Jabha el-Islamié (1), Brigade Sahil (1)], les FDS (534) [YPG/YPJ (491), Forces de sécurité intérieure placées sous l'autorité de l'administration autonome dans le nord et l'est de la République arabe syrienne (33), autres composantes des FDS (10)] et le Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (64). Les autres violations ont été imputées à des auteurs non identifiés (419), à Daech (15) et à Ansar el-Taouhid (3). Des violations (33) commises lors d'opérations militaires transfrontières ont été attribuées aux Forces armées turques (20) et aux forces armées israéliennes (13).

15. En outre, l'ONU a ultérieurement confirmé 150 violations graves commises contre 148 enfants (126 garçons et 22 filles) avant la période considérée, notamment des cas de recrutement et d'utilisation (86), de meurtre et de mutilation (61), d'attaques contre des écoles et des hôpitaux (2) et d'enlèvement (1), qui ont été imputés aux YPG/YPJ (39), à l'Armée nationale syrienne de l'opposition (30) [factions non identifiées (29) et Jabha el-Chamiya (1)], à des auteurs non identifiés (27), à Hay'at

Tahrir el-Cham (21), aux forces gouvernementales et aux forces progouvernementales (32) [forces gouvernementales (12), forces aériennes progouvernementales (11), Forces de défense nationale (8) et milices (1)] et à Daech (1).

A. Recrutement et utilisation d'enfants

16. L'ONU a confirmé que 1 981 enfants (1 900 garçons et 81 filles), âgés de 9 à 17 ans, avaient été recrutés et utilisés ; 345 d'entre eux l'avaient été au dernier trimestre de 2022, 1 109 en 2023 et 527 en 2024. Le nombre d'enfants recrutés et utilisés était en baisse de 34 % par rapport à la période précédente. Cette diminution peut s'expliquer par le respect, par les FDS et l'Armée nationale syrienne de l'opposition, des engagements énoncés dans les plans d'action ainsi que par le fait que les cas ne sont pas tous signalés compte tenu des restrictions d'accès aux zones touchées par le conflit.

17. Des violations ont été imputées à Hay'at Tahrir el-Cham (728), à l'Armée nationale syrienne de l'opposition (602) [factions non identifiées (416), Feïlaq el-Cham (52), Jabha el-Chamiya (42), Ahrar el-Cham (38), Feïlaq el-Rahman (17), Jeïch el-Nasr (11), Brigade Hamza (11), Division Sultan Mourad (5), Soukour el-Cham (3), Brigade Samarcande (2), Jabha el-Charqiyé (1), Feïlaq el-Amchat (1), Jeïch el-Izza (1), Jabha el-Islamiyé (1), Brigade Sahil (1)], aux FDS (463) [YPG/YPJ (428), Forces de sécurité intérieure (32), autres composantes des FDS (3)], aux forces gouvernementales et aux forces et milices progouvernementales (130) [forces progouvernementales (51), Forces de défense nationale (35), forces gouvernementales (25), milices progouvernementales (17), forces aériennes progouvernementales (2)], au Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (52), à Ansar el-Taouhid (3) et à Daech (3). Les violations ont été commises dans les provinces d'Edleb (900), d'Alep (407), de Hassaké (380), de Deïr el-Zor (254), de Raqqa (36) et de Damas (4).

18. Plus de 95 % (1 883) des 1 981 enfants recrutés ont été utilisés au combat (1 725), à des points de contrôle (88) et sur des sites militaires comme gardes armés (70). Les autres enfants (98) servaient de personnel auxiliaire, notamment chargés du nettoyage ou de la cuisine. Par exemple, en octobre 2022, quatre garçons âgés de 15 à 16 ans déplacés à l'intérieur du pays, à Izaz, dans la province d'Alep, ont été recrutés et utilisés à des points de contrôle par une faction de l'Armée nationale syrienne de l'opposition ; ils recevaient une solde mensuelle. Dans un autre cas, en décembre 2023, quatre garçons âgés de 14 à 16 ans ont été recrutés et utilisés par Hay'at Tahrir el-Cham dans la province d'Edleb. Après avoir reçu une formation militaire, ils ont été utilisés au combat sur les lignes de front. Des soldes leur ont été versées.

19. La situation socioéconomique et humanitaire étant désastreuse, des incitations financières et un accès privilégié aux services et aux biens sont souvent à l'origine du recrutement d'enfants et le motivent, de même que la vengeance pour le meurtre de parents ou de frères et sœurs, une allégeance idéologique et des tensions croissantes entre les parties opérant dans le nord-est et le nord-ouest de la République arabe syrienne. Les modes de recrutement étaient notamment la persuasion par des chefs locaux, d'autres enfants ou des proches ainsi que l'enlèvement dans certains cas.

20. En outre, l'ONU a ultérieurement confirmé 86 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants (77 garçons et 9 filles) survenus en 2021 (5) et en 2022 (81) et imputés aux YPG/YPJ (29), à l'Armée nationale syrienne de l'opposition (29) [factions non identifiées (28) et Feïlaq el-Cham(1)], à Hay'at Tahrir el-Cham (14), aux forces gouvernementales (5), aux Forces de défense nationale (8) et au Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (1). La plupart des violations ont été commises dans les provinces de Hassaké (40), d'Edleb (18), de Deïr el-Zor (13), d'Alep (9) et de Raqqa (6).

Enfants privés de liberté pour association présumée avec des forces armées ou groupes armés

21. Il a été confirmé que 13 garçons avaient été privés de liberté pour des motifs liés à la sécurité nationale ou pour association avec des adversaires par les FDS (10) et les forces gouvernementales (3) dans les provinces de Deïr el-Zor (11), de Rif-Damas (1) et de Homs (1). L'ONU a ultérieurement confirmé qu'un enfant avait été détenu par les YPG/YPJ dans la province de Deïr el-Zor.

22. Fin 2024, environ un millier d'enfants, dont des enfants étrangers, étaient toujours privés de liberté, sans fondement juridique, et détenus dans de mauvaises conditions pour association présumée avec des groupes armés, Daech principalement. De plus, environ 25 500 enfants ayant des liens familiaux présumés avec Daech, étaient toujours détenus dans le camp de Hol et le camp Roj, dans le nord-est de la République arabe syrienne, où l'absence de coordination et le fait que l'Organisation n'a pas pleinement accès aux centres de détention continuent d'entraver considérablement le recueil d'éléments de preuve et la fourniture de services, y compris l'assistance juridique. Les enfants et les membres de leur famille qui se trouvent dans ces camps avaient peu de contacts avec le monde extérieur. Ils étaient en effet détenus dans des prisons militaires, des centres de réhabilitation et d'autres centres de détention et camps gérés par les FDS et l'administration autonome dans le nord et l'est de la République arabe syrienne et leur liberté de circulation était restreinte. Au total, 4 235 enfants iraquiens (2 124 filles et 2 111 garçons) qui se trouvaient dans le nord-est de la République arabe syrienne ont été rapatriés en Iraq au cours de la période considérée.

B. Meurtre ou mutilation

23. L'ONU a confirmé que 1 223 enfants (755 garçons, 340 filles, 128 enfants de sexe inconnu) âgés de quelques mois à 17 ans avaient été tués (498) ou mutilés (725) au dernier trimestre de 2022 (75), en 2023 (476) et en 2024 (672). Le nombre d'enfants victimes enregistré au cours de la période considérée était en baisse de 35 % par rapport à la période précédente (1 891). Le nombre de cas de meurtre ou de mutilation d'enfants imputé aux forces gouvernementales et aux forces progouvernementales a augmenté de 33 % par rapport à la période précédente (524). Les enfants représentaient 37 % du nombre total de victimes de violations confirmées au cours de la période considérée.

24. Les auteurs étaient les forces gouvernementales, les forces et milices progouvernementales (699, soit 62 %) [forces gouvernementales (413), forces aériennes progouvernementales (218), milices progouvernementales (40) et forces gouvernementales syriennes (28)], des acteurs non identifiés (400), les FDS (66) [YPG/YPJ (58), Forces de sécurité intérieure (1), autres composantes des FDS (7)], l'Armée nationale syrienne de l'opposition (23) [factions non identifiées (22) et Jeïch el-Izza (1)], les Forces armées turques (18), les forces armées israéliennes (11), Daech (5) et Hay'at Tahrir el-Cham (1). Les provinces d'Edleb (614) et d'Alep (287), dans le nord-ouest du pays, étaient toujours les plus touchées, suivies des provinces suivantes : Deïr el-Zor (114), Deraa (65), Hassaké (44), Hama (31), Raïqa (22), Damas (16), Qouneïtra dans le Golan syrien occupé (12), Homs (7), Rif-Damas (5), Soueïda (3), Lattaquié (2) et Tartous (1). Il a été confirmé que 12 enfants avaient été tués et signalé que 30 avaient été mutilés par des tirs de roquettes dans le Golan syrien occupé.

25. Les enfants ont été victimes d'abord de bombardements terrestres, qui ont touché 515 enfants (42 %), principalement dans les provinces d'Edleb, d'Alep, de Deïr el-Zor et de Hama, puis d'engins explosifs, qui ont tué 317 enfants (26 %) principalement dans les provinces de Deïr el-Zor, d'Alep, de Deraa, d'Edleb et de

Hassaké. Les enfants ont également été victimes de frappes aériennes (268 enfants, soit 23 %), de coups de feu (47), d'engins explosifs improvisés et de véhicules piégés (40), d'attaques de drone (32), d'attaques à l'arme blanche (2) ; 2 enfants ont été écrasés par des véhicules militaires. À titre d'exemple, en octobre 2023, un auteur non identifié a lancé une attaque de drone contre une académie militaire à Homs lors d'une cérémonie de remise des diplômes ; 280 personnes, dont 3 filles, ont été tuées ou blessées.

26. En outre, l'ONU a ultérieurement confirmé que 61 enfants (43 garçons, 12 filles et 6 enfants de sexe inconnu) avaient été tués ou mutilés avant la période considérée. Ces actes ont été imputés à des auteurs non identifiés (27), aux forces gouvernementales (7) et aux forces aériennes progouvernementales (9), aux YPG/YPJ (9), à Hay'at Tahrir el-Cham (7), à l'Armée nationale syrienne de l'opposition (factions non identifiées) (1) et à Daech (1) et ont été commis dans les provinces de Hassaké (20), d'Edleb (18), d'Alep (15), de Deir el-Zor (3), de Homs (3) et de Soueïda (2).

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

27. L'ONU a confirmé que quatre filles avaient subi des violences sexuelles attribuées à Daech (3) et à l'Armée nationale syrienne de l'opposition (faction non identifiée) (1) dans les provinces de Hassaké (3) et d'Alep (1). Les cas de violence sexuelle découlant de normes sociales profondément engrangées et dont sont victimes les filles et les garçons ne sont probablement pas tous signalés par peur de la stigmatisation et des représailles et parce que la primauté du droit n'est pas suffisamment assurée et que les personnes n'ont pas accès à des services d'accompagnement adaptés et craignent pour leur sécurité. De plus, les parties au conflit n'ont pris aucune mesure durable en vue de faire cesser et prévenir les violences sexuelles contre les enfants et amener les personnes qui les ont commises à répondre de leurs actes.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

28. Au total, 97 attaques contre des écoles (76) et des hôpitaux (21), y compris les personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, ont été confirmées, ce qui représente une augmentation de 54 % environ par rapport à la période précédente (63). Parmi celles-ci, 7 ont eu lieu au dernier trimestre de 2022, 20 en 2023 et 70 en 2024. Ces violations ont été imputées aux forces gouvernementales et aux forces progouvernementales (74) [forces progouvernementales (44), forces aériennes progouvernementales (12), forces gouvernementales (9), milices progouvernementales (7), Forces de défense nationale (2)], à des auteurs non identifiés (11), aux YPG/YPJ (4), à Daech (3), à l'Armée nationale syrienne de l'opposition (factions non identifiées) (3) et aux Forces armées turques (2). Elles ont eu lieu dans les provinces d'Edleb (62), d'Alep (17), de Deir el-Zor (5), de Hassaké (3), de Lattaquié (3), de Deraa (2), de Soueïda (2), de Hama (1), de Homs (1) et de Rif-Damas (1).

29. En outre, l'ONU a ultérieurement confirmé que les forces aériennes progouvernementales avaient mené une attaque contre une école et une attaque contre un hôpital dans les provinces d'Edleb (1) et d'Alep (1).

30. L'ONU a confirmé 76 attaques contre des écoles (73) et des personnes protégées (3). Les infrastructures ont été physiquement détruites ou endommagées par des tirs d'artillerie (48), des frappes aériennes (15), des tirs de mortiers et de roquettes (5), des tirs d'armes à feu (3) et des explosions, notamment l'explosion d'engins improvisés (2). Les personnes protégées ont fait l'objet de menaces et de violences. Six attaques ont eu lieu en 2022, 19 en 2023 et 51 en 2024 dans les provinces d'Edleb (52), d'Alep

(12), de Deïr el-Zor (4), de Hassaké (3), de Lattaquié (2), de Rif-Damas (1), de Deraa (1) et de Homs (1). Les attaques ont été imputées aux forces gouvernementales et aux forces progouvernementales (63) [forces progouvernementales (39), forces aériennes progouvernementales (12), forces gouvernementales (9), milices progouvernementales (1), Forces de défense nationale (2)], à des auteurs non identifiés (6), aux YPG/YPJ (2), à Daech (2), à l'Armée nationale syrienne de l'opposition (factions non identifiées) (2) et aux Forces armées turques (2).

31. Le nombre d'attaques contre des écoles a doublé par rapport à la période précédente (39). Il a fortement augmenté entre 2023 (19) et 2024 (51) du fait de l'intensification du conflit au cours du dernier trimestre de 2024.

32. L'ONU a confirmé 21 attaques contre des hôpitaux (17) et des personnes protégées (4) en 2022 (1), 2023 (1) et 2024 (19), un chiffre légèrement en baisse par rapport à la période précédente (24). Ces attaques ont eu lieu dans les provinces d'Edleb (10), d'Alep (5), de Soueïda (2), de Deïr el-Zor (1), de Deraa (1), de Hama (1) et de Lattaquié (1) et ont été imputées aux forces gouvernementales et aux forces progouvernementales (11) [milices progouvernementales (6), forces progouvernementales (5)], à des auteurs non identifiés (5), aux YPG/YPJ (2), aux Forces armées turques (1), à Daech (1) et à l'Armée nationale syrienne de l'opposition (factions non identifiées) (1). Les destructions physiques ont été causées principalement par des tirs d'artillerie (6), des frappes aériennes (4) et des tirs de mortiers et de roquettes (4).

Utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires

33. L'ONU a confirmé 58 cas d'utilisation d'écoles (55) et d'hôpitaux (3) à des fins militaires, surtout comme bases militaires, dans les provinces de Hassaké (30), de Deïr el-Zor (23), d'Alep (3), de Raïssa (1) et d'Edleb (1). Ces violations ont été imputées aux FDS (53) [YPG/YPJ (51), Forces de sécurité intérieure (2)], à l'Armée nationale syrienne de l'opposition (factions non identifiées) (3), à Hay'at Tahrir el-Cham (1) et aux forces gouvernementales (1).

34. Six cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires dans la province de Deïr el-Zor ont été ultérieurement confirmés. Les YPG/YPJ étaient impliquées dans trois cas et les forces et milices progouvernementales dans trois cas.

E. Enlèvements

35. Il a été confirmé que 18 enfants (5 garçons et 13 filles) avaient été enlevés, 4 en 2023 et 14 en 2024. Ces enlèvements ont été imputés au Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (12), aux forces gouvernementales (5) et aux YPG/YPJ (1). Ils ont eu lieu dans les provinces de Hassaké (9), d'Alep (5) et de Damas (4). Les enfants ont été enlevés principalement à des fins de recrutement et d'utilisation. Il a en outre été ultérieurement confirmé qu'une fille avait été enlevée par les YPG/YPJ dans la province de Hassaké. Elle a été libérée en avril 2022 après avoir passé 20 jours en captivité.

F. Refus d'accès humanitaire

36. L'ONU a confirmé 20 cas de refus d'accès humanitaire, dont 1 a eu lieu au dernier trimestre de 2022, 1 en 2023 et 18 en 2024. Ces violations ont été imputées à des auteurs non identifiés (8), aux forces gouvernementales et aux forces et milices progouvernementales [forces gouvernementales (6), forces aériennes progouvernementales (1), milices progouvernementales (1)], aux forces armées israéliennes (2), aux YPG/YPJ (1) et à Daech (1) et ont eu lieu dans les provinces d'Alep (6), d'Edleb (3), de Hassaké

(3), de Deir el-Zor (3), de Raqqa (2), de Deraa (2) et de Rif-Damas (1). Des membres du personnel humanitaire et des biens et installations humanitaires ont été la cible de violences dans 11 de ces cas, l'accès des enfants à des services et à une assistance a été restreint ou entravé dans 6 cas, la liberté de circulation a été restreinte dans 2 cas et des attaques ont perturbé le fonctionnement d'installations d'approvisionnement dans 1 cas.

IV. Action menée face aux violations graves commises contre des enfants : progrès accomplis et problèmes rencontrés

A. Point sur les plans d'action et le dialogue avec les parties au conflit

Suivi du dialogue avec l'ancien Gouvernement de la République arabe syrienne

37. Jusqu'au 8 décembre 2024, l'ONU a eu des échanges avec l'ancien Gouvernement syrien au sujet du renforcement de la protection de l'enfance, notamment dans le cadre de l'adoption d'un plan d'action, qui n'avait pas été établi à la fin de la période considérée. Fin décembre 2024, les autorités intérimaires ont annoncé qu'elles avaient l'intention de dissoudre tous les groupes armés et de les placer sous le commandement d'un ministère de la défense unifié.

Suivi de la mise en œuvre du plan d'action avec les Forces démocratiques syriennes

38. L'ONU a continué d'aider les FDS dans la mise en œuvre du plan d'action qu'elles avaient signé en 2019 en vue de faire cesser et prévenir les violations contre les enfants. En novembre 2023, le plan d'action a fait l'objet d'un examen visant à évaluer conjointement les progrès accomplis et les difficultés rencontrées et à établir une feuille de route en huit points en vue d'accélérer la mise en œuvre. Les priorités fixées dans cette feuille de route étaient notamment les suivantes : désigner des responsables de la coordination ; rediffuser une ordonnance militaire interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants ; poursuivre les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités ; remettre sur pied le mécanisme de plainte visant à enquêter sur les allégations de recrutement d'enfants ; faire en sorte que l'ONU et des partenaires humanitaires retenus par l'ONU et les FDS puissent plus facilement effectuer des missions de contrôle.

39. Comme suite à l'adoption de la feuille de route, de nouveaux responsables de la coordination ont été nommés, l'ordonnance militaire interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants a été rediffusée et les FDS ont réaffirmé que des mesures seraient prises en cas de non-respect de cette ordonnance. De plus, l'administration autonome dans le nord et l'est de la République arabe syrienne a rétabli des bureaux de protection de l'enfance afin de faciliter la libération et la réintégration des enfants séparés des FDS.

40. La mise en œuvre du plan d'action a contribué à la diminution du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants (534) par rapport à la période précédente (874). De plus, les FDS ont informé l'ONU que les procédures d'évaluation de l'âge dans les centres de recrutement avaient permis d'empêcher que 850 enfants soient recrutés. Les FDS ont également signalé que les enfants concernés avaient été remis à leurs familles par l'intermédiaire des bureaux de protection de l'enfance et qu'ils avaient été orientés vers des acteurs humanitaires afin de bénéficier de services de réintégration.

41. Par ailleurs, une organisation non gouvernementale internationale a organisé des séances de formation sur la protection des droits de l'enfant ; plus de 50 membres des

FDS et des huit bureaux de protection de l'enfance y ont participé. Les séances de formation visaient à renforcer les connaissances et les compétences et étaient axées sur le droit international humanitaire et les droits humains, y compris les droits de l'enfant, la protection de l'enfance et la vérification de l'âge.

Suivi du dialogue et de la mise en œuvre du plan d'action avec l'Armée nationale syrienne de l'opposition

42. En juin 2024, l'Armée nationale syrienne de l'opposition a signé un plan d'action avec l'ONU en vue de faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre ou la mutilation d'enfants et les autres violations graves. Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam ainsi que 35 légions et factions alignées sur l'Armée nationale syrienne de l'opposition sont concernées par le plan d'action.

43. Comme suite à la signature du plan d'action, l'Armée nationale syrienne de l'opposition a nommé des personnes chargées de dialoguer avec l'ONU. Un comité d'application composé de cinq membres de haut niveau chargé de superviser la mise en œuvre du plan d'action a été mis en place. De plus, un comité technique composé de trois membres chargé de contrôler l'application du plan d'action a été créé. En outre, l'Armée nationale syrienne de l'opposition a signalé qu'une circulaire du commandement militaire avait été approuvée et diffusée. Elle y a réaffirmé qu'il était interdit à toute faction ou légion opérant sous son égide de recruter et d'utiliser des enfants. Le comité technique a commencé à effectuer des visites dans les installations militaires pour s'assurer que la circulaire était bien appliquée et voir si des enfants faisaient partie d'unités militaires.

44. Dans ce cadre, l'ONU a facilité un atelier de deux jours à l'intention des membres des deux comités visant à établir une feuille de route détaillée pour la mise en œuvre du plan d'action. Quatre groupes de la protection de l'enfance ont été constitués dans les légions et factions de l'Armée nationale syrienne de l'opposition afin que les enfants qui se trouvaient dans leurs rangs soient identifiés et enregistrés après vérification des données les concernant. L'ONU a également organisé des séances de formation sur le droit international humanitaire, le droit international des droits humains et la protection de l'enfance à l'intention des membres des deux comités. Par ailleurs, avec l'appui technique de l'ONU, l'Armée nationale syrienne de l'opposition a rédigé et adopté des procédures de sortie concernant les enfants associés au groupe ainsi que le mandat des deux comités et des unités de protection de l'enfance.

B. Promotion et prise en compte systématique de la question de la protection de l'enfance

45. L'ONU a dispensé une formation à 166 acteurs humanitaires (131 femmes et 35 hommes) sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé en vue de renforcer la communication des informations relatives aux violations graves commises contre des enfants en République arabe syrienne.

V. Observations and recommandations

46. La diminution du nombre total de violations graves commises contre des enfants en République arabe syrienne, en particulier des cas de recrutement et d'utilisation et de meurtre ou de mutilation est encourageante. Cela étant, l'augmentation du nombre d'attaques contre des écoles et des hôpitaux et de cas de refus d'accès humanitaire est préoccupante. La persistance du grand nombre de violations graves commises contre

des enfants demeure inquiétante. Je demande instamment à toutes les parties au conflit de faire cesser et prévenir de telles violations et de s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits humains.

47. Prenant acte de la transition politique amorcée en République arabe syrienne après les faits survenus le 8 décembre 2024 et de la nomination ultérieure d'autorités intérimaires, je réaffirme qu'un processus politique inclusif et crédible, conduit et pris en main par les Syriennes et les Syriens, conforme aux grands principes énoncés dans la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité et tenant compte des droits de l'enfant, est nécessaire.

48. Je demande aux autorités et aux groupes armés, notamment à Hay'at Tahrir el-Cham, de dialoguer avec l'ONU en vue d'adopter un plan d'action visant à faire cesser et prévenir les violations graves commises contre des enfants.

49. Je note avec satisfaction l'attachement des autorités à la Convention relative aux droits de l'enfant et demande instamment aux autorités de veiller à ce que la République arabe syrienne se conforme à la Convention et à son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, notamment en déclarant que toute personne âgée de moins de 18 ans est un enfant et en adoptant cette définition. Je leur demande également instamment de libérer les enfants qui leur sont associés et de mener des programmes de réintégration des enfants, en coordination avec l'ONU.

50. J'engage vivement les autorités à faire en sorte que, dans le cadre de l'intégration annoncée des groupes armés sous l'autorité du Ministère de la défense, aucun enfant ne soit intégré dans les forces nouvelles. J'invite les autorités à collaborer avec l'ONU à l'établissement et à l'application de directives générales concernant la vérification des antécédents des recrues et de l'âge des recrues ainsi que de mesures visant à faire cesser et prévenir les violations graves commises contre des enfants. Je demande en outre à toutes les parties au conflit de permettre à l'ONU d'avoir accès aux casernes militaires, aux centres de recrutement et à d'autres installations afin de déterminer si des enfants sont membres d'unités militaires.

51. J'exhorte les autorités à mener des enquêtes indépendantes et crédibles sur les cas de violations graves commises contre des enfants et d'amener les auteurs à répondre de leurs actes dans le cadre de procès équitables et de procédures judiciaires transparentes.

52. Je constate avec préoccupation que les enfants continuent d'être victimes d'engins explosifs, qui en sont la deuxième principale cause. Je demande aux autorités de continuer de faciliter les activités de déminage humanitaire, les programmes d'éducation aux dangers des engins explosifs et l'aide aux victimes. Je demande également aux donateurs d'appuyer ces efforts.

53. Je félicite les FDS pour leurs efforts et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de leur plan d'action et de leur feuille de route, ainsi que de leur détermination à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par leurs forces, y compris les YPG/YPJ, les Forces de sécurité intérieure et d'autres composantes des FDS. Je note avec satisfaction que les FDS ont repris leur collaboration avec l'ONU à cette fin. Je demande instamment aux FDS d'honorer les autres engagements qu'elles ont pris au titre du plan d'action, à savoir : séparer et libérer tous les enfants se trouvant dans leur rang et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et les autres violations graves. J'engage le Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire à cesser de recruter et d'utiliser des enfants, à relâcher tous les enfants et à les remettre aux acteurs compétents et à dialoguer avec l'ONU au sujet des mesures qu'il convient de prendre pour protéger les enfants.

54. Je prends note avec satisfaction de l'adoption par l'Armée nationale syrienne de l'opposition du plan d'action établi avec l'ONU que celle-ci a signé en juin 2024 et de la détermination avec laquelle elle s'efforce de le mettre en œuvre. Je demande à l'Armée nationale syrienne de l'opposition d'accélérer la mise en œuvre du plan d'action, notamment en approuvant les procédures de vérification concernant l'évaluation de l'âge et d'établir sous leur forme définitive des directives générales pour l'identification et la séparation des enfants qui leur sont associés afin que ces enfants soient remis à leurs familles et puissent réintégrer leur communauté.

55. Je reste alarmé par le grand nombre d'enfants privés de liberté en raison de leur association réelle ou présumée avec les parties au conflit, y compris Daech. Les enfants devraient être traités conformément aux normes internationales relatives à la justice pour mineurs. Je reste gravement préoccupé par la situation humanitaire tragique et les violences choquantes touchant les femmes et les enfants dans le camp de Hol, le camp Roj et les autres lieux de détention dans le nord-est du pays. Je demande à toutes les parties et aux autorités compétentes de donner à l'ONU et aux acteurs humanitaires un accès systématique et réel aux enfants privés de liberté, notamment dans le camp de Hol et le camp Roj, dans les prisons militaires et civiles et dans les centres de détention administrative et de réintégration, et de faciliter l'accès de ces enfants à des services essentiels et à la réunification familiale.

56. Je demande de nouveau à tous les pays d'origine concernés et aux autorités compétentes en République arabe syrienne de faciliter le rapatriement volontaire et en toute sécurité des femmes et des enfants qui se trouvent dans le camp de Hol, le camp Roj et dans des lieux de détention du nord-est, notamment de ceux qui sont suspectés d'avoir des liens familiaux avec Daech, conformément au droit international et dans le respect des principes du non-refoulement, de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant, et conformément au Cadre global pour l'appui des Nations Unies au rapatriement des nationaux des pays tiers depuis la République arabe syrienne et l'Iraq, et avec l'appui de l'ONU s'ils en font la demande.

57. Je m'inquiète pour les enfants vivant dans des zones reculées, notamment dans le nord-est et le nord-ouest de la République arabe syrienne, qui n'ont toujours pas accès à des documents d'identité, notamment à des cartes d'immatriculation et des actes de naissance. J'invite les autorités à redoubler d'efforts pour rétablir les services civils et déclarer valides les documents délivrés au niveau local afin de faciliter la délivrance d'actes de naissance et de veiller à ce que les enfants puissent jouir de leur droit à une identité.

58. Je demande instamment aux donateurs d'accroître leur soutien financier aux programmes humanitaires, notamment aux programmes de relèvement rapide, et aux programmes de protection de l'enfance, afin, entre autres, que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé continue de fonctionner et que la réintégration des enfants soit assurée.